

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



7^{ème} Rallye CIEUX-MONTS DE BLOND 1^{er} National 4 et 5 AVRIL 2020

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 4 Février 2020

Ouverture des engagements : 4 Février 2020

Clôture des engagements : 23 Mars 2020

Distribution du carnet d'itinéraire : Foyer des Jeunes de Cieux

Vendredi 3 Avril 2020 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 15h

Samedi 4 Avril 2020 de 8h à 13h

Dates et heures des reconnaissances :

Vendredi 3 Avril 2020 de 10h à 16h

Samedi 4 Avril 2020 de 8h à 16h

Vérifications administratives : Samedi 4 Avril de 8h à 14h30 Lieu : Foyer des Jeunes de Cieux

Vérifications techniques : Samedi 4 Avril de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h Lieu : Salle des Fêtes.

Heure de mise en place du parc de départ : Samedi 4 Avril à partir de 9h.

Lieu : Place de la Maire à Cieux

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 4 Avril à 15h Lieu : Mairie de Cieux

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 4 Avril à 16h30

Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 4 Avril à 16h30 Lieu : Camping de Cieux et
: Place de la Mairie

Briefing pilotes : distribué et émarginé aux vérifications administratives

Départ de la 1^{ère} VHC : Samedi 4 Avril à 17h30.

Arrivée de la 1^{ère} étape, 1^{ère} VHC : Samedi 4 Avril à 18h58.

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape et publication des heures et de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape le 4 Avril à 23h.

Départ de la 2^{ème} étape 1^{ère} VHC : Dimanche 5 Avril à 8h.

Arrivée de la 1^{ère} voiture VHC au Parc Fermé Final : Dimanche 5 Avril à partir de 15h09.

Vérifications finales : dès l'arrivée de l'épreuve au Garage ROUSSY Route de Blond à Cieux.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du Rallye : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

: Camping de Cieux

: Place de la Mairie à Cieux

Remise des prix : Podium Place de la Mairie à Cieux.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de St Junien » organise les 4 et 5 Avril 2020 en qualité d'organisateur administratif le 7^{ème} Rallye Cieux Monts de Blond 1^{er} National.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 9/12/2019 sous le numéro 02 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 29 en date du 18/12/2019 .

Comité d'Organisation

Président : Jean BRASSEUR

Membres : Claude AMATHIEU, Josée BRASSEUR, Nicole DELAVIE, J F DUPRE, Didier GROS, Yves MORAND, Patricia MORICHON, Chloé MORICHON, Laurent PEYRAULT, Bruno ROBERT, Michel THOUVENIN, Benoit THOUVENIN.

Secrétariat du Rallye : Josée BRASSEUR Allée de Chambéry 87200 St Brice S/Vienne

Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

Permanence du Rallye : PC Mairie de Cieux pendant la durée du Rallye.

Organisateur technique

Nom : **ASA Terre de St Junien**

Adresse : Allée de Chambéry 87200 – St Brice S/Vienne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président : Jacques COURMONTAGNE Licence : 11849

Annie FOURCADE Licence : 30953

Gilles GUILLET Licence : 2504

Directeur de Course : Guy TRONCAL Licence : 1056

Directeurs de Course Adjoints PC : Bernard CONDEMINE Licence : 6916

Françoise BOUCHON Licence : 17644

Michel VAURIE VHC Rallye2 Licence : 1059

Médecin Chef : Dr CUEILLE

Commissaires Techniques : Jean Luc PHELIPEAU (responsable) Licence : 9060

Cédric DAURAT Licence : 111570

Ghislain RATEL Licence : 181601

Juge de fait LASSUS Dominique Licence : 30953

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Jean François FOURCADE Licence : 8460
Catherine CONDEMINE Licence : 56617
Chargés des relations avec la presse : Laurent CLAVAUT

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye Cieux Monts de Blond 1^{er} National compte pour :

- **La Coupe de France des Rallyes 2020 coefficient 3**
- **Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2020**
- **Le Challenge « Les Notes d'Or 2020 »**
- **Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2020**

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail l'accusé de réception d'engagement. L'heure de passage aux vérifications techniques sera indiquée sur le site du Rallye après validation de la liste des engagés :

<http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/>

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye Cieux Monts de Blond 1^{er} National doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 23 Mars 2020 à minuit.

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du 7^{ème} Rallye Cieux Monts de Blond 1^{er} National et du 5^{ème} Rallye VHC Cieux Monts de Blond 1^{er} National, le nombre maximum des engagés est fixé à 110 véhicules (moderne et VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € (x 2)

- Tarifs avec réductions :
 - Equipage avec 1 membre ASA Terre de St Junien 380 €
 - Equipage avec 2 membres ASA Terre de St Junien 370 €
 - Les pilotes ayant un engagement gratuit suite au Rallye 2019, régleront la différence entre le tarif Régional 2019 et le tarif National 2020 soit 100€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée dans CIEUX, selon les plans fournis à compter du 30 Mars 2020 (consultables sur le site du Rallye <http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/>)

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 7^{ème} Rallye Cieux Monts de Blond 1^{er} National représente un parcours de 185.2 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 89.2 kms.

Les épreuves spéciales sont :

Etape 1 : ES1 et ES2

Etape 2 : ES 3 à 8

ES 1-3-5-7 Vaulry-Les Monts 13.3 kms

ES 2-4-6-8 Les Lacs 9 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maxi

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P. L'ordre de départ de la 2^{ème} étape se fera dans l'ordre du classement de la première étape pénalités non comprises.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 . Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, au plus tard, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.3.5. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.6. L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPE

La Remise des Prix se déroulera le 5 Avril sur le Podium dans l'ordre d'arrivée.

CLASSEMENT	1er	2ème	3ème	4ème
SCRATCH	400	300	200	
GROUPE (*)	400	200		
CLASSE				
1 partant	180			
2 à 4 partants	250			
5 à 7 partants	300	120		
8 à 10 partants	320	160	100	
Plus de 10 partants	320	200	120	80

Aucune prime n'est cumulable. La prime la plus avantageuse sera prise en compte.

Pour la remise des Prix, uniquement les classes suivantes seront regroupées :

- En Gr A : A7S avec A7K
- En Gr R : R1A avec R1B, R2B avec R2C et R2J, R3C avec R3T.
-

Les Pilotes Féminines seront récompensées comme une « classe », mais non cumulables avec d'autres prix éventuels (au plus avantageux).

(*) Uniquement si plus de 10 partants dans le groupe.

Si le nombre de partants est compris entre : 50 et 65, le montant des primes sera diminué de 25%.
Si le nombre de partants est inférieur à : 50, le montant des primes sera diminué de 50%.

Tous pilotes autorisés au départ bénéficieront d'une réduction de 20€ pour le Rallye Vienne Glane POL des 26 et 27 Septembre 2020.

Un engagement gratuit pour 2021 sera offert :

- au 1^{er} du classement Scratch
- à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui auront abandonné.
- à un concurrent classé tiré au sort.

Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.

Les chèques seront expédiés la semaine suivant le Rallye selon le classement officiel.

Des Coupes ou Trophées seront offerts :

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Scratch.
- aux 1^{ers} de chaque classe